

Rubrique A

Modèle de document pour la demande de maintien de l'agrément (« accréditation ») en tant qu'organisateur de formations

L'entreprise mentionnée ci-après déclare disposer au 1^{er} janvier 2024¹ d'une accréditation qui lui a été attribuée autrefois, par le biais de son organisation professionnelle, par une commission d'accréditation sectorielle. Cette accréditation lui a été attribuée afin d'agir en tant qu'organisateur de formations en matière de recyclage régulier.

Vu le règlement du 31 octobre 2023 de la FSMA relatif à l'agrément des organisateurs de formations, l'entreprise concernée communique en tant qu'organisateur de formations accrédité les informations suivantes à la FSMA:

(veuillez cocher la case qui vous convient)

L'entreprise veut		
		☐ renoncer à son accréditation
		5 2
Rubrique B ²		
	Α.	Son nom
	В.	Son éventuelle dénomination commerciale
	C.	Son numéro d'entreprise
	D.	Son adresse de courrier électronique à
		laquelle la FSMA peut valablement
		adresser toute communication
Rubrique C		
En vue des contacts et communications futures :		
	1.	Nom de la première personne de contact
	2.	Nom de l'éventuelle deuxième personne
		de contact
	3.	Téléphone
•		
<u>Signature</u>		<u>e</u> <u>Date</u> :
Nom et fonction du signataire:		
→ A envoyer à cod providers@fsma he		

Le règlement du 31 octobre 2023 de la FSMA relatif à l'agrément des organisateurs de formations (ci-après "règlement"), comme approuvé par l'arrêté royal 9 novembre 2023, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Conformément à article 6, § 3 du règlement.